



L'an deux mille vingt et un, le premier mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 23 février 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de ST JULIEN EN BORN, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2021YD020332

PRESENTS: Ph. MOUHEL- M.LAVIELLE- L.MERLIN- -C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-D.DUPRAT-M.LAGORCE-JC CAULE-Th.GALLEA-V.MORA-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-
M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL.
ABSENTS: D.VEJUX-JL BARRERE- M.VERNIER- N.CAMOUGRAND excusés
POUVOIRS: D.VEJUX à M.LAVIELLE - JL BARRERE à Ph. MOUHEL
M. A. GOMEZ est élu secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 25 Pouvoirs : 2

OBJET: Création d'un poste de Rédacteur Territorial Principal de 1^{er} classe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,
Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins d'encadrement du service des ressources humaines de l'établissement ;

Sur proposition de M. le Président,
Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Art 1: de créer un poste permanent de Rédacteur Territorial Principal de 1^{er} classe ;
Art 2: le responsable de ce poste sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures ;
Art 3: Il sera essentiellement en charge de l'encadrement et de la gestion du service des ressources humaines de l'établissement ;
Art 4: La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné ;

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
Monsieur le Président est chargé de recruter le responsable de ce poste
La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} mai 2021.
Le tableau des effectifs de la collectivité sera ainsi mis à jour.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président

Philippe MOUHEL

